

COMMUNALTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de E ROCHE), M ALLAMEL M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), J SOUBEYRAND (proc de I NGUYEN), M THINON, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de B TEYSSIER) et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Procurations : 8

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 2/12/2022

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, R KAPPEL, MF TASTEVIN P MAISONNEUVE, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, A CHARROUD, G DOZ et A LAURENT

En présence des suppléants non votants :

Objet : Budgets : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réunion de la commission finances du 22 novembre 2022 ;

Le CGCT mentionne dans l'article susvisé que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. C'est également le cas pour le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de faire application de ses dispositions. Le tableau ci-dessous présente le détail par budget et chapitre.

Le détail de l'affectation par article et service est joint en annexe.

Les principales dépenses d'équipement, pour le budget principal, qui devraient être mises en œuvre au 1^{er} trimestre 2023 concerne les travaux liés aux voies vertes, à la voirie, aux bâtiments communautaires et notamment à la réhabilitation de la crèche Les Pandas ainsi que les éventuelles acquisitions mobilières et immobilières.

La réglementation prévoit, pour l'ensemble des dépenses gérées en autorisation de programme (comme les aides à l'investissement aux communes par exemple), la possibilité de mettre en œuvre ces dépenses dans la limite des crédits de paiements prévus sur l'exercice concerné.

DEPENSES BUDGET PRINCIPAL				
Chapitres budgétaires		RAR 2021	BP 2022 Hors RAR	25% du BP 2022
C/15	Emprunts et dettes ass.	-	11 500,00	2 875,00
C/20	Immob. incorporelles	280 193,02	476 000,00	119 000,00
C/204	Sub. d'équipements	352 852,54	1 630 700,00	407 675,00
C/21	Immob. corporelles	602 861,76	1 167 745,00	291 936,25
C/23	Immob. en cours	2 430 961,05	2 746 000,00	686 500,00
Total dépenses d'équipements		3 666 868,37	6 020 445,00	1 505 111,25
DEPENSES BA PEPINIERE L'ESPELIDOU				
Chapitres budgétaires		RAR 2021	BP 2022 Hors RAR	25% du BP 2022
C/16	Emprunt et dettes ass.	-	5 100,00	1 275,00
C/21	Immob. corporelles	1 040,00	158 034,11	39 508,53
Total dépenses d'équipements		1 040,00	158 034,11	39 508,53
DEPENSES BA SPANC				
Chapitres budgétaires		RAR 2021	BP 2022 Hors RAR	25% du BP 2022
C/21	Immob. corporelles	-	14 791,82	3 697,96
Total dépenses d'équipements		-	14 791,82	3 697,96
DEPENSES BA TOUT'ENBUS				
Chapitres budgétaires		RAR 2021	BP 2022 Hors RAR	25% du BP 2022
C/16	Emprunts et dettes ass.	-	2 000,00	500,00
Total dépenses d'équipements		-	2 000,00	500,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption des BP 2023 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits aux BP 2022 du budget principal et des budgets annexes comme indiqué ci-dessus et détaillé en annexe ;
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de l'exercice 2023 lors de leur adoption.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 décembre 2022
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20221208-DEL08122022-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022